



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de HOMÉCOURT (Meurthe-et-Moselle)

9 rue Georges Clemenceau

PROCES VERBAL

Séance du 27 septembre 2024 à 18h30

Convocation en date du 23 septembre 2024

Membres élus : 29
Membres en exercice : 29
Membres présents : 25
Membres représentés : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept septembre à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la ville de Homécourt, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Gérard VAQUANT, plus âgé des membres présents du conseil municipal jusqu'à l'élection du Maire.

Etaient présents : Mmes et MM : Jean TONIOLO, Laurence GIORGETTI, Lionel GRIVEL, Laetitia BORSERINI, Yann ALOUANE, Romain VALENTI, Cécile CHIARELLI, Philippe TONIOLO, Mireille MOCCHETTI, Pascal ROVARIS, Julie CHIARELLI, Michel RIBAU, Hervé REGGIANINI, Nadine Ferrari, Sébastien SEGAUX, Magdalena GOETZ, Nordine BOUCHAKOUR, Mélissandre VIDILI, Patrick HALFTERMEYER, Christine MANGEL, Frédéric WEISS, Corinne HAMM, Amerigo INNOCENTI, Bernadette GIOVANNELLI, Gérard VAQUANT.

Absents excusés et représentés : Mmes et MM :
INNOCENTI Marie-Thérèse représentée par BORSERINI Laetitia, DISCONTIGNY Monique représentée par TONIOLO Jean, LOESS Francine représentée par GIOVANNELLI Bernadette, ALOI Alexandra représentée par INNOCENTI Amerigo

Procurations : 4

Secrétaire de séance : Mireille MOCCHETTI

Ordre du jour :

I°/ Installation du Conseil Municipal

II°/ Election du Maire

III°/ Fixation du nombre d'adjoints

IV°/ Election des Adjoints

V°/ Conseillers délégués

VI°/ Charte de l'élu

Procès-Verbal

I°/ Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de M. VAQUANT Gérard, plus âgé des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Mireille MOCCHETTI a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

II°/ Élection du maire

1. Appel nominal des membres du conseil

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 25 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Julie CHIARELLI – Mélissandre VIDILI

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins blancs ont été décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Il a été fait appel à candidature.

Seule la candidature de Jean TONIOLO a été déposée.

L'élection ayant été acquise lors du premier tour de scrutin, il n'a pas été procédé à un nouveau tour.

4. Résultats du premier et unique tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 25
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 24
- f. Majorité absolue : 15

Monsieur Jean TONIOLO obtient 24 voix.

5. Proclamation de l'élection du maire

M TONIOLO Jean a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. TONIOLO Jean, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

III°/ Fixation du nombre d'adjoints

Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au maire de la commune.

IV°/ Election des adjoints

1. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Il a été constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Liste " Dynamique et citoyenne"

Conduite par TONIOLO Jean

- 1^{er} Adjoint : BORSERINI Laetitia
- 2^{ème} Adjoint : GRIVEL Lionel
- 3^{ème} Adjoint : GIORGETTI Laurence
- 4^{ème} Adjoint : ROVARIS Pascal
- 5^{ème} Adjoint : INNOCENTI Marie-Thérèse
- 6^{ème} Adjoint : ALOUANE Yann
- 7^{ème} Adjoint : CHIARELLI Cécile
- 8^{ème} Adjoint : VALENTI Romain

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

2. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 25
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 24
- f. Majorité absolue : 15

La liste obtient 24 voix

3. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

(Pour information, le classement des conseillers municipaux intervient par nombre de voix obtenues à l'occasion des élections puis par priorité d'âge.)

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée les délégations envisagées et qui feront l'objet d'un arrêté.

1ère adjointe

Laetitia BORSERINI : CCAS

2ème adjoint

Lionel GRIVEL : TRAVAUX / URBANISME / LOGEMENT / CIRCULATION

3ème adjointe

Laurence GIORGETTI : RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATION

4ème adjoint

Pascal ROVARIS : FINANCES / BUDGET

5ème adjoint

Marie-Thérèse INNOCENTI : SCOLAIRE / CULTURE

6ème adjoint

Yann ALOUANE : SECURITE PUBLIQUE / POLICE MUNICIPALE / TRANQUILITE DES QUARTIERS

7ème adjoint

Cécile CHIARELLI : LIENS AVEC LES QUARTIERS / CITOYENNETE

8ème adjoint

Romain VALENTI : VIE ASSOCIATIVE / ARTISANS ET COMMERCANTS

V°/ Conseillers délégués

L'assemblée est informée que l'article L 2122-18 du CGCT précise que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints mais également à des membres du Conseil Municipal.

Ainsi le Maire peut donner des délégations de fonction à des conseillers municipaux devenant alors conseillers délégués.

Il est soumis à l'avis du Conseil Municipal la nomination de 7 conseillers délégués acceptée par 24 voix « POUR » et 5 « CONTRE ».

Pour information, le Maire précise les délégations envisagées qui seront attribuées via un arrêté.

Hervé REGGIANINI : FETES ET CEREMONIES / ILLUMINATION

Mireille MOCCHETTI : BIEN ÊTRE ANIMAL

Nordine BOUCHAKOUR : SANTE / HANDICAP / PERSONNES AGEES

Sébastien SEGAUX : ENVIRONNEMENT / TRANSITION ECOLOGIQUE

Philippe TONIOLO : JEUNESSE ET SPORTS

Julie CHIARELLI : CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Michel RIBAU : FLEURISSEMENT, PROPRETE DE LA VILLE, CADRE DE VIE

VI°/ Charte de l'élu Local

Conformément à la réglementation, il a été déposé sur la table copie des articles L 2123-1 à L 2123-35 du CGCT et lecture a été faite de la charte de l'élu également remise à l'Assemblée.

Le Maire,
Jean TONIOLO

La Secrétaire de séance,
Mireille MOCCHETTI